

C.C.A.S.
Centre communal d'action sociale



Publié sur le site internet de la commune le : 24 juin 2025

MASSAROTTI Yves, président du C.C.A.S. de la commune de Vougy

N° CCASD2025_10

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin, à dix-huit heures, se sont réunis dans la salle annexe de la mairie, les membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (C.C.A.S.) de la commune de Vougy, sous la présidence de Monsieur Yves MASSAROTTI, président, dûment convoqués.

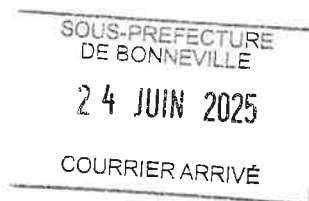
Date de convocation : 3 juin 2025

Nombre de membres en exercice : 7

Présents : 5

Votants : 5

Quorum atteint / Secrétaire de séance : Nathalie PEPIN



MEMBRES	Présent	Absent
MASSAROTTI Yves – Président	x	
PEPIN Nathalie (nommée secrétaire de séance)	x	
BOUACHRAOUI Saïda	x	
GLIÈRE Marie-Christine	x	
RUBIN-DELANCHY Christine	x	
COLLET Jean-Michel		x
AVOGADRO Noël		x

OBJET : OBJET : CONVENTION AVEC L'ÉTAT POUR LA TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES

Vu la Constitution du 4 octobre 1958 et notamment son article 72 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2017 portant approbation du nouveau cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et modifiant la procédure d'homologation ;

Cette convention a pour objet de fixer les modalités des échanges électroniques intervenant dans le cadre de l'obligation de transmission des actes au titre du contrôle de légalité prévu à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

La collectivité s'engage à transmettre au représentant de l'État les actes mentionnés à l'article L. 2131-2 du CGCT et les actes demandés par ce dernier en vertu des dispositions de l'alinéa 2 de l'article L.2131-3 du CGCT.

Le conseil d'administration du C.C.A.S. après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la transmission par voie électronique des actes administratifs ;
- **CHOISIT** la plate-forme homologuée « S2low » comme support de transmission ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président du C.C.A.S. à signer la convention, annexée à la présente, avec Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la télétransmission, notamment la souscription de certificats électroniques.

La secrétaire,



Nathalie PEPIN

Le président,



Yves MASSAROTTI

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil d'administration du C.C.A.S.